



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 février 2024.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Jean LESQUIR, Didier CHAMBON, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME arrive en cours de conseil

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : Elisabeth LAFANECHERE donne pouvoir à Frédéric Millet, Julien DELHEUR excusé

13 votants.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
PARTENAIRES
2-Dénonciation convention exploitation des ruches sur site
3-Reconduction atelier numérique
PERSONNEL
4-Prime pouvoir d'achat
ECOLE
5- Temps scolaires
SERVICE
6- Autorisation signature devis service commun archives
FINANCE
7-Délibération spéciale investissement
8-Création Budget communal annexe
9-Exonération de la taxe foncière en faveur des logements neufs

DECISIONS
QUESTIONS DIVERSES
Fermeture de classe
Tirage au sort des jurés d'assises
INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour le vote d'un tarif spéciale salle des fêtes pour une demande d'un évènement pour le 20 Février 2024.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV.
Aucune remarque à formuler

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

NEANT

PARTENAIRES

2-DENONCIATION CONVENTION EXPLOITATION DES RUCHES SUR SITE

Le Maire rappelle que M ZOUAOUI avait demandé par rapport à son activité d'apiculteur de pouvoir profiter des bois sous MONTCLARET pour installer des ruches. Il n'a jamais installé de ruche, et il a appris que du déboisement va être entrepris sur cette parcelle. Il veut se désengager de cette dernière. Il n'a plus l'intention d'installer ses ruches. Il convient donc dénoncer la convention qui avait été mise en place.

Monsieur le Maire demande si la convention peut être dénoncée, il propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

3-RECONDUCTION ATELIER NUMERIQUE

Le Maire laisse la parole à Odile PINTURIER et Jean LESQUIR.

Jean LESQUIR rappelle que les ateliers numériques se déroulent tous les lundis des semaines paires. Ces ateliers ont débuté en juillet 2023, une réunion bilan s'est tenue. Il convient de rappeler que FAMILLES RURALES intervient sur plusieurs communes à savoir : CHAMBLES, USSON EN FOREZ, APINAC, ESTIVAREILLES et ST GEORGES HTE VILLE.

Les retours sont porteurs avec une forte demande sur SGHV, les participants sont ravis. L'intervenante se déplace dans les foyers demandeurs afin de leur apporter les explications utiles et l'utilisation de l'outil informatique au quotidien.

Pour rappel, l'école fait appel à ses services sous forme d'ateliers avec les enfants. Les retours sont également positifs.

Au niveau financier, un budget de 18 000 euros avait été alloué. Il se trouve qu'entre les recettes et les subventions à hauteur de 32 000 €, il y a un excédent de 18 180 € qui sera reconduit.

Si on reconduit la convention, entre les subventions et l'excédent du budget prévisionnel bloqué, l'opération ne devrait rien coûter à la commune.

Au début de la convention, il avait été décidé une demi-journée par quinzaine, et en fait il y a eu une journée par quinzaine, le coût aurait dû être de 1 671.50 € alors que la commune a payé par erreur 3 343.50 €. La Mairie va demander le remboursement de la différence. Les frais de déplacement sont réglés trimestriellement à réception d'un état récapitulatif.

Odile PINTURIER précise que sur ST GEORGES HAUTE VILLE, il y aurait 87 participants (dont 20 enfants de la classe de CM2). 21 ateliers et 13 accompagnements individuels.

Pour la prochaine année, il conviendra que l'information sur les ateliers soit faite bien en amont, afin que de nouvelles personnes puissent y assister. N'importe qui peut venir à n'importe quel moment. Il faudrait réfléchir afin de trouver une solution pour que les niveaux de compétence soient maintenus et que les personnes qui ont assisté sur une année ne recommencent pas en tant que novice.

Il conviendrait de rencontrer l'intervenante afin de connaître son sentiment.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention et demande au conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

PERSONNEL

4-PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire indique que le 31.10.2023 un décret a été promulgué pour donner une prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires, y compris pour les agents territoriaux, mais il est laissé à la libre appréciation de l'assemblée délibérante d'octroyer ou non cette prime.

La prime est plafonnée à 800 € pour un salaire annuel brut inférieur 23700 €, plus les salaires sont élevés, plus la prime diminue.

Il convient que les agents ou stagiaires titulaires aient travaillé du 01/07/2023 au 31.12.2023, il y a deux agents qui ne sont pas concernés car embauchés en 2024.

Pour les temps plein le maximum de prime est donc fixé à 800 € mais pour les temps partiels c'est au ratio.

Pour la commune si la prime est reversée aux agents, le coût serait de l'ordre de 4 659 € : soit 3 temps pleins et 4 temps partiels.

Une discussion s'instaure et il est précisé que le RIFSEEP a été mis en place, l'adhésion au CNAS, proposition d'une mutuelle, d'une prévoyance, tous ces postes qui ont été ajoutés ont un coût pour la commune.

Il y a eu également des revalorisations sur le salaire.

Il convient d'ajouter que des promotions internes sont possibles (il y a 3 possibilités cette année) donc avec augmentation de salaire.

Certains conseillers pensent que ce n'est pas équitable car 3 agents ne sont pas concernés, une petite enquête a été faite sur d'autres communes qui n'ont pas mis en place cette loi.

Après avoir bien discuté, Monsieur le Maire propose le vote .

Rejeté à 12 voix sur 13 voix exprimées et une abstention

ECOLE

5-TEMPS SCOLAIRE

La Loi dit que le Directeur d'Académie demande de donner notre avis en fonction de la décision du Conseil d'école sur les rythmes scolaires qui a eu lieu le lundi 12 février. La loi indique que les rythmes sont étalés sur 4 jours et demi. Il est nécessaire de demander une dérogation pour être à 4 jours. Le conseil d'école souhaite qu'on continue sur les mêmes horaires 8 h 30-12 h et 14 h -16 h 30.

Monsieur le Maire propose donc les mêmes horaires.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées.

SERVICE

6-AUTORISATION SIGNATURE DEVIS SERVICE COMMUN ARCHIVES LFa

Monsieur le Maire indique qu'une personne est venue pour estimer le temps nécessaire pour mettre à jour l'archivage de la mairie.

Une proposition financière pour réaliser le travail en collaboration avec les deux secrétaires a été envoyée. Le temps est estimé à 8 journées 56 heures de travail à 39 €/h (chargé) soit un montant de 2 184 € mais il y a également un coût pour le transport de 336 €, soit un total de 2 520 € pour la commune

Il est difficile de ne pas accepter car il convient de bien savoir identifier ce qu'on doit conserver ou non et la charge de travail est trop importante même si celui-ci a bien été entamé par les deux secrétaires depuis leur arrivée. De plus, l'archivage des dossiers a un impact dans des locaux exigus et non extensibles.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

FINANCES

7-DELIBERATION SPECIALE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'au mois de mars, on va voter CFU (compte financier unique) qui va remplacer le vote du Compte administratif, en fonction du manque d'éléments pour le budget primitif, ce dernier ne sera voté qu'en avril. Or pour nos dépenses d'investissements sur le premier trimestre 2024, il nous faut une délibération spéciale.

On peut voter dans la limite de 25 % du budget de l'année N-1, (1 272 171 €, sur lequel on enlève le remboursement des prêts 90 414 €, montant des dépenses 1 181 756 €), dans l'absolu on pourrait engager 25 % des 1 181 756 € soit 295 239 €.

Monsieur le maire demande à ce que l'on puisse budgétiser :

- Matériel informatique achat ordinateur art 2184 1500 €
- Aménagement de terrain jeux et toilettes sèches achat art 2172 16000 €
- Entretien bâtiment travaux plomberie MAISON LOMBARDIN article 2135 : 7000 €

- Achat d'un deuxième véhicule léger article 2132 5500 €
- Porte local technique article 2135 2187.97 €

TOTAL = 32 187.97 €

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

8-CREATION BUDGET COMMUNAL ANNEXE

Ce budget communal annexe aurait dû être réalisé depuis 2013.

En effet, à partir du moment où la Commune a acquis le commerce, elle aurait dû créer un budget avec encaissement des loyers avec TVA afin de la restituer, ce qui n'est pas le cas.

M DUMONT du SGC de Montbrison a indiqué qu'il convenait de faire un budget annexe qui ne concerne que le projet avec toutes les locations. Pour créer ce budget, il faut autoriser le Maire à le mettre en place, son intitulé sera construction et réhabilitation de commerces et logements sur la Commune de Saint Georges Haute Ville.

On récupère ainsi une partie non négligeable de TVA sur le projet.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

9-EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS

Il avait été discuté lors d'un précédent conseil municipal, que sur les maisons anciennes datant d'avant 1989 avec installation d'équipements d'énergie, la taxe foncière part municipale pouvait être exonérée.

Pour les maisons neuves avec classe énergétique peu énergivore, elles peuvent également être exonérées de taxe foncière d'une année supplémentaire ; en effet les constructions neuves sont exonérées de taxe foncière pendant 2 ans.

Une discussion s'instaure et il est décidé de ne pas exonérer une année supplémentaire compte tenu que le conseil n'avait pas validé, l'exonération sur les maisons dont la construction est antérieure à 1989.

Monsieur le Maire propose le vote.

Rejetée à 13 voix sur 13 exprimées

10-LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR SEMAINE 8

Une demande pour une location pour le mardi 20.02.2024 de 9 h à 1 h pour faire un mariage laïc a été faite récemment.

Aujourd'hui, il n'y a pas de barème de tarification pour un jour de semaine.

Le conseil délibère et propose le tarif proposé est de 380 €, avec ménage obligatoire.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

DECISIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **FERMETURE DE CLASSE**

Monsieur le Maire fait un retour chronologique sur les derniers évènements écoulés.

Samedi matin regroupement avec les parents pour savoir quoi et que faire :

Des messages ont été lancés aux familles pour occuper l'école les lundis et mardis.

Le jeudi et vendredi les parents ont occupé le bureau de la directrice.

L'inspectrice est venue en fin de semaine.

2 élus plus 2 parents d'élèves sont allés sur place pour revoir la décision de fermeture.

La fermeture était actée mais une discussion a eu lieu sur les possibilités de faire évoluer les chiffres avec une concrétisation des effectifs avec une école de 5 classes + 1, il faut pérenniser la 6^{ème} classe.

Au vu des chiffres à venir, il est difficile de se positionner dans un futur proche.

- **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Dans le cadre des jurés des assises, il doit y avoir un tirage au sort, trois personnes doivent être tirées au sort, les personnes choisies doivent avoir plus de 23 ans. Un courrier leur sera envoyé.

Le maire procède au tirage au sort.

Sont tirés au sort :

- **GATT Nicolas**
- **EPALLE Sébastien**
- **MEYRET Guy**

INFORMATIONS DIVERSES

- Il avait été évoqué l'organisation des PRE-EMBALLES, il convient absolument qu'une association soit présente pour tenir la buvette, le Sou des Ecoles a répondu présent. Le 15.03.2024, la commune devrait savoir si elle est retenue.

- Rencontre avec la Brigade de gendarmerie, il y avait une inspection annoncée. Sur la brigade et compagnie dont on fait partie, ce qui est intéressant ce sont les chiffres sur les différentes communes

La Brigade la plus calme en termes de délit accidentologie, un décès sur la route sur l'ensemble de la brigade.

Sécurité routière les infractions passent de 30 en 2022 à 28 en 2023,

Plus de présence sur le terrain on passe 82 h en 2022 contre 99 h en 2023.

Pas de décès sur la commune, 5 blessés au lieu de 2 l'année 2022.

Interventions plus d'interventions sur la commune on est passé de 29 à 37.

Délinquance : on passe de 5 à 10 atteintes aux biens 6 cambriolages

Prévention : moins d'heures de gendarme

Total d'heures références de 318 à 415.

CLOTURE DE LA SEANCE à 22 H 10

Prochain conseil : mardi 12 mars 2024 à 20h

Arrêté le 12 mars 2024

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND



le Maire, Frédéric MILLET



